

DEC2024_24

DÉCISION DEC2024_24

Signature d'une convention d'honoraires à intervenir avec Madame Coralie RIBLIER, psychologue, dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mission du Relais Petite Enfance relative à l'accompagnement à la professionnalisation des assistantes maternelles et à l'amélioration des pratiques professionnelles,

Considérant le projet de convention de prestation établi par Madame Coralie RIBLIER, psychologue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : autorise la signature de la convention d'honoraires avec Madame RIBLIER Coralie, psychologue, sise

ARTICLE 2 : indique que le montant des honoraires est fixé à 125 euros TTC par séance. Le nombre total de séances est de 6.

ARTICLE 3 : précise que la convention d'honoraires, détaillant l'ensemble des missions confiées, est conclue à compter du 06 février 2024 pour une durée de 11 mois.

ARTICLE 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 14/03/2024.....

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine
GPS&O

Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU